

République
Française

Département
de la SAVOIE

**Membres afférents au
Conseil Municipal : 23**

Membres en exercice : 23

Présents : 18

Excusés : 5

Absents : 0

Pouvoirs : 3

Votants : 21

Date de la convocation :
1^{er} septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GILLY SUR ISÈRE
Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'ATRIUM, sous la présidence de M. Gilles BARRADI, Maire.

Etaient présents : BARRADI Gilles, BATTAULT Francine, BORDIER-LEGER Joëlle, CHAPUY Irène, COLLOMBET Guylène, DAVAL Marc, DEBROSSE Thomas, DESCAMPS Jean-Marc, FAVRE Roger, FRAIX Stéphanie, GIROD Christophe (à partir de 19h15, DEL.2026.56), MICHEL Elodie, PERDRISET Muriel, PRINGOLLIET Elisabeth, SEVERIO Anne-Laure, TROMBERT Christian (à partir de 19h25, DEL.2026.57), VERVANDIER Claire et WIKI Karine

Étaient excusés : ALBERTINI Xavier, BASSO Christelle (pouvoir à FAVRE Roger), DEGROOTE Alain (pouvoir à BARRADI Gilles), DEMELIN Bernard (pouvoir à TROMBERT Christian), LACROIX Jean-Baptiste.

Etaient absents : Néant

Secrétaire de séance : FAVRE Roger

M. le Maire ouvre la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Roger FAVRE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal du Conseil Municipal 30 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 est arrêté à l'unanimité par l'assemblée puis sera signé par le Maire et Bernard DEMELIN, secrétaire de séance.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (en application de l'article L.2122-22 du CGCT)

N° DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
08/2026	04/08/2026	Décision portant approbation de l'avenant n°1 au bail commercial avec la société SCCV FRISON
09/2026	12/08/2026	Décision portant signature de la convention d'honoraires n°26.114 avec le cabinet d'avocats CLDAA – Procédure en demande devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon

Ressources Humaines

DCM N°2026.55

Objet : Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Rapporteur : Marc DAVAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu l'avis favorable Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 2 juillet 2026,

Monsieur Marc DAVAL, Adjoint en charge des ressources humaines et de la communication rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec les services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie, dans le cadre de leur mission « Accompagnement à la réalisation du document unique ».

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et/ou matérialisée auprès du service des ressources humaines et sur le serveur informatique de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	18

DECIDE

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

19h15 : Christophe GIROD rejoint l'assemblée

DCM N°2026.56

Objet : Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (32h00)

Rapporteur : Marc DAVAL

Marc DAVAL, Adjoint aux ressources humaines et à la communication, expose que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il précise que pour les besoins du service, il convient de créer un emploi permanent d'agent administratif à temps non complet d'une durée de 32 heures 00 hebdomadaires à compter du 14 septembre 2026, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints administratifs.

Suite à la mutation de l'agent dans une autre collectivité, l'emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ière} classe à temps non complet de 32 heures hebdomadaires surnuméraire sera supprimé ultérieurement, après consultation du Comité Social Territorial.

Marc DAVAL ajoute que cet emploi est pourvu par un fonctionnaire pour le poste de Responsable des services Population, Jeunesse, Enfance et Vie Scolaire.

Il ajoute que Mme Frédérique ZABE a été recrutée pour occuper le poste en remplacement de Sandra CRETET, qui quittera la collectivité par voie de mutation le 18 septembre. Le poste surnuméraire sera supprimé ultérieurement, lorsqu'il ne sera plus pourvu.

Gilles BARRADI remercie Mme Cécile UTILLE-GRAND, maire de la Commune de Bourg St Maurice, qui a accepté de libérer son agent plus tôt que les délais légaux de préavis ne lui permettaient, ce qui permettra un tuilage du poste.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	19

DECIDE

- La création, à compter du 14 septembre 2026, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 32 heures 00 hebdomadaires d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade des adjoints administratif ;
- La modification du tableau des emplois ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

19h25 : Christian TROMBERT rejoint l'assemblée

DCM N°2026.57

OBJET : Création de 2 emplois non-permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Marc DAVAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire sur des postes d'agent polyvalent,

Sur le rapport de Monsieur Marc DAVAL, adjoint en charge des ressources humaines et de la communication,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

DECIDE

La création à compter du 8 septembre 2026 de 2 emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de :

- Pour le 1^{er} contrat : 10 heures et 20 minutes annualisés,
- Pour le 2^{ème} contrat : 12 heures,

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 8 septembre 2026 au 31 août 2027 inclus.

La rémunération des agents est la suivante :

- Pour le 1^{er} contrat : indice brut 368 / indice majoré 367 du grade de recrutement,
- Pour le 2^{ème} contrat : indice brut 374 / indice majoré 370 du grade de recrutement,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Muriel PERDRISET demande si les postes sont d'ores et déjà affectés.

Marc DAVAL répond qu'il s'agit, pour le premier contrat, du complément d'un poste permanent en congé parental. Le second poste répond à un besoin lié à la fréquentation supplémentaire de la garderie.

Francine BATTAULT demande s'il s'agit d'un agent supplémentaire pour la cantine et la garderie scolaire.

Marc DAVAL confirme qu'il s'agit de la reconduction d'un renfort pour ce service qui existe depuis l'année scolaire 2025/2026.

Urbanisme et Travaux

DCM N°2026.58

OBJET : Convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec la Communauté d'Agglomération Arlysère

Rapporteur : Gilles BARRADI

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2020, le Conseil Communautaire d'Arlysère approuvait la signature de conventions de délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Toutefois certaines communes connaissent une difficulté à faire réaliser les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Arlysère propose depuis 2020 de mettre en place une convention de prestations de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales avec les communes demandeuses.

C'est ainsi que par délibération n°2023.56 du 19 septembre 2023 le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales de la Commune.

Celle-ci a pour objet de déterminer les modalités par lesquelles la Commune de Gilly Sur Isère entend confier la gestion des missions d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment les modalités de disposition de personnels pour les interventions curatives des réseaux communaux d'eaux pluviales.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance et il convient de la renouveler.

Gilles BARRADI ajoute que la Commune de Gilly Sur Isère n'est pas équipée actuellement de ce type de matériel.

Christian TROMBERT précise que la Commune paiera le service à la prestation, c'est-à-dire que si elle n'en a pas l'usage cette convention n'engendrera aucun coût pour la collectivité.

Claire VERVANDIER demande en quoi consiste l'hydrocurage.

Thomas DEBROSSE explique qu'il s'agit d'un nettoyage de réseau à l'aide d'un camion disposant d'une pompe à haute pression et d'un système d'aspiration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Approuve la convention de prestations de services présentée par la Communauté d'Agglomération Arlysère ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE

Rapporteur : Christian TROMBERT

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site internet de la CA Arlysère, comme suit :

- Rapport d'activité : <https://www.arlyser.fr/3d-flip-book/rapport-dactivite-2025/>
- Comptes financiers uniques 2025 : <https://www.arlyser.fr/agglo/la-collectivite/publications-officielles/documents-financiers/documents-financiers-ca-2025/>

Questions Diverses

Christian TROMBERT informe l'assemblée qu'il a assisté à une présentation du RGD73 (Régie de Gestion des Données) qui propose des solutions métier et cartographiques. Une présentation en interne auprès des techniciens et élus intéressés est possible sur tout un champ de compétences (cimetière, PCS...)

Jean-Marc DESCAMPS demande si les outils intègrent bien les dernières mises à jour de réseaux, notamment les réseaux d'eau gérés par ARLYSÈRE.

Karine WIKI confirme que les logiciels RGD sont mis à jour régulièrement.

Muriel PERDRISET revient sur les chiffres présentés lors du rapport d'activité d'Arlysère sur l'année 2025, avec l'accueil d'un nombre significatif de jeunes mais regrette qu'il y ait peu de propositions pour les adolescents après l'école élémentaire. C'est un constat et une question se pose : pour quelle raison propose t'on si peu d'activités pour des jeunes collégiens qui en ont également bien besoin ?

Thomas DEBROSSE explique que le collège de Frontenex propose des activités de qualité, qui sont parfois annulées faute de participants...Peut-être s'agit il d'un déficit de communication ?

Elodie MOREL ajoute que les plannings proposés sont diffusés au collège mais sans doute qu'un effort est à faire sur la communication davantage sur les propositions, qui sont de qualité

Marc DAVAL explique que les propositions d'ARLYSÈRE, qui se concentrent sur les périodes de vacances, sont relayées sur la page Facebook de la Mairie.

Thomas DEBROSSE confirme qu'elles existent mais l'information n'est pas diffusée largement.

Claire VERVANDIER relaie la suggestion de communiquer les adresses électroniques des administrés pour diffuser ce type d'informations.

Marc DAVAL répond que cette proposition sera examinée en commission communication. Des solutions d'applications existent pour informer les gens de manière large alors que peu d'entre eux consultent les réseaux sociaux pour obtenir ces informations. Une proposition d'application sera étudiée davantage qu'une diffusion par courrier électronique.

Gilles BARRADI dresse un bilan très positif de la fête du village du 5 septembre. Ce fut une belle soirée avec un très beau feu d'artifices, sans la musique prévue initialement mais réussi. La présence des forces de l'ordre (Gendarmerie, SPPI et société de sécurité privée) a été très rassurante et a permis d'éviter les problèmes.

Francine BATTAULT explique que certaines personnes se sont plaintes du volume élevé de la musique, qui ne permet pas d'avoir une conversation. La disposition des différents espaces (scènes, tables...) serait peut-être à revoir pour répondre à toutes les attentes.

Christophe GIROD propose que la musique soit diffusée à bas volume jusqu'à 20h00 afin de permettre les échanges.

Guylène COLLOMBET souligne l'enchaînement d'activités proposées, très intéressantes (danse, musique ethnique...), et qui concourt au rythme et à la réussite de cette fête.

Gilles BARRADI se félicite que toutes les associations jouent le jeu et se retroussent les manches.

Muriel PERDRISET salue le travail effectué par le service technique dans les bâtiments scolaires et périscolaires pendant les vacances d'été : mise en place d'un barnum, application de Blanc de Meudon sur les vitrages, études sur le rafraîchissement de la cour et des bâtiments...

Gilles BARRADI précise que ce travail a été accompli avec des élus, en particulier Muriel PERDRISET et Xavier ALBERTINI, qui doivent eux aussi être remerciés.

Muriel PERDRISET ajoute que la commande des brasseurs d'air pour les salles de classe de l'école élémentaire a été validée et que l'étude de l'ASDER va prochainement aboutir à des solutions concrètes.

Gilles BARRADI indique que les demandes de subventions correspondantes au financement des brasseurs d'air ont pu être déposées à temps auprès d'EDF, ce qui permettra le remboursement de 10 équipements sur les 12 achetés.

Elisabeth PRINGOLLIET demande si tous les bulletins municipaux ont pu être distribués.

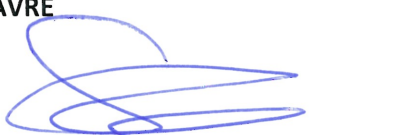
Gilles BARRADI rappelle que tous les bulletins municipaux n'ont pu être distribués partout, des exemplaires ont été mis à disposition du public en Mairie. Face à de tels dysfonctionnements, la prestation de distribution avec ce service ne sera pas reconduite.

Marc DAVAL confirme que de nombreuses boîtes aux lettres de Gillerains n'ont pas été desservies.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Secrétaire de séance

Roger FAVRE



Le Maire

Gilles BARRADI

